

Méga chaufferie à Saint Genis Laval

Nous traversons une période marquée par un déficit croissant de **transparence** et de **concertation** dans la conduite de l'action publique.

À Saint-Genis-Laval, ce contexte s'est traduit par la décision d'implanter, en lisière **du quartier le plus densément peuplé** de la commune, une chaufferie biomasse aux impacts environnementaux et sanitaires préoccupants.

Ce projet a été engagé **sans information claire ni débat public approfondi**, dans un climat de **discrétion renforcée** par les précédents échecs rencontrés sur des projets similaires à Francheville et Sainte-Foy-lès-Lyon, ainsi que par le rejet récent du projet de téléphérique.

Le débat public sur les politiques énergétiques et climatiques tend aujourd'hui à se focaliser quasi exclusivement sur les émissions de CO₂, au détriment d'enjeux sanitaires pourtant majeurs.

Cette approche partielle occulte notamment la question des particules fines, et en particulier des PM_{2,5}, dont la taille inférieure à 2,5 microns les rend impossibles à filtrer et **particulièrement dangereuses pour la santé humaine**.

Si le CO₂ agit principalement sur le moyen terme (*10-15 ans ? -mais à l'échelle d'une vie c'est tout de même demain*) en modifiant les équilibres climatiques, les particules fines ont, quant à elles, des effets **directs et immédiats** sur la santé des populations exposées.

Elles sont responsables de **40 000 à 50 000 décès prématurés** chaque année en France, et de plus de 4,2 millions dans le monde, chiffres établis et reconnus par l'Organisation Mondiale de la Santé, Santé Publique France ainsi que de nombreuses institutions médicales et scientifiques, dont le centre Léon Bérard.

Une chaufferie biomasse de 30MW produirait 13 tonnes de PM_{2,5} par an qui seraient directement responsable de 120 DALY par an (*1 Daly -année de vie perdue plus année de vie avec handicap*) qui aurait un cout sanitaire de 300 Millions d'€ sur 25 ans ; (830€/eq.log/an). Ces chiffres ne demandent qu'à être confirmés ou modifiés.

Il convient par ailleurs de rappeler que **le CO₂ n'est pas en soi un polluant toxique** : il est indispensable à la vie sur Terre.

Toutefois, comme pour toute substance, c'est la concentration qui fait le danger.

À faible dose, il est compatible avec les équilibres naturels ; à forte dose, **il contribue à des déséquilibres environnementaux majeurs**, et cela concerne les plus jeunes et les générations à venir en premier lieu.

Dans ce contexte, l'affirmation selon laquelle la commune de Saint-Genis-Laval réaliserait une économie de 5 000 tonnes de CO₂ mérite d'être sérieusement interrogée.

Cette estimation repose sur **des hypothèses comptables et théoriques** (*nous avons créé pour cela un CO₂ Biogénique que la planète ignore*), destinées essentiellement aux bilans déclaratifs, mais qui ne reflètent pas la réalité physique des émissions locales, mais précisons que cela est encadré par une directive Européenne validé par le Parlement Français, ce qui signifie que tout est légal dans le projet qui nous préoccupe.

Aujourd'hui, les émissions de CO₂ sont réparties de manière diffuse sur un territoire de 2 360 hectares. Demain, le projet envisagé **concentrerait des émissions nettement supérieures** sur une parcelle d'environ un hectare, en plein cœur urbain.

Or, à production énergétique équivalente, le gaz émet de 1,5 à 2 fois moins de CO₂ et quasiment pas de PM_{2,5} par rapport au bois, selon les performances des installations tant du côté BOIS que du côté GAZ.

La méthodologie de comptabilisation retenue pour le bois-énergie pose également question.

Elle se limite aux émissions liées à la production et au transport du combustible, sans intégrer le CO₂ effectivement rejeté lors de la combustion.

Cette approche repose sur le postulat selon lequel le CO₂ émis serait intégralement compensé par celui absorbé par l'arbre durant sa croissance ou par celui qui sera replanté.

Or, cette logique **ignore totalement le facteur temps** : un arbre brûlé en quelques minutes a mis plusieurs décennies à stocker ce carbone, tandis que sa replantation nécessitera 30 ans ou plus pour atteindre une capacité d'absorption comparable, avec une efficacité très faible dans les premières années.

De plus, cette compensation s'opère le plus souvent à grande distance du lieu d'émission, alors que les rejets de CO₂ et de particules fines affecteront directement et localement la population, avec des conséquences concrètes telles que des pics de pollution accompagnés de restriction de circulation.

Cette vision théorique est d'autant plus fragile que **la capacité d'absorption des forêts diminue fortement** : en France, elle aurait chuté de près de 40 % sur la dernière décennie, et jusqu'à 50 % dans certaines régions comme la Bretagne.

À l'échelle mondiale, la déforestation progresse à un rythme alarmant, notamment en Amazonie, où l'équivalent d'un terrain de football disparaît toutes les quatre secondes.

Par ailleurs, compenser un arbre brûlé nécessite en réalité la plantation de deux à trois arbres supplémentaires afin de tenir compte des aléas **climatiques** (*sécheresse, tempête, incendie*), **sanitaires** et **naturels**, ce qui pose la question, non résolue, de la **disponibilité foncière**.

Enfin, se pose la question de la **qualité du combustible** utilisé.

L'annonce d'un approvisionnement composé à 75 % de plaquettes non certifiées PEFC soulève de légitimes interrogations, tout comme la nature réelle du bois de classe A qui serait utilisé, et les garanties environnementales associées.

Le principe selon lequel « **la meilleure énergie est celle que l'on ne consomme pas** » constitue un fondement largement partagé des politiques de transition énergétique.

Cette affirmation appelle toutefois une traduction concrète et cohérente dans les choix d'investissement publics, en particulier en matière de sobriété et d'efficacité énergétique.

À cet égard, il convient de s'interroger sur les alternatives qui auraient pu être privilégiées.

La chaufferie projetée est destinée à alimenter l'équivalent de 14 500 logements de 70 m², soit près d'un million de mètres carrés à chauffer, pour une consommation annuelle annoncée de 140 GWh. Cela correspond à une moyenne d'environ 150 kWh/m²/an, alors même que les standards de construction actuels permettent d'atteindre des niveaux de performance de l'ordre de 50 kWh/m²/an. (chiffres à confirmer)

Ces chiffres soulignent que la priorité aurait pu -et dû- être donnée à la rénovation thermique des bâtiments concernés.

Une politique ambitieuse d'isolation et de rénovation énergétique aurait permis de réduire durablement les besoins en énergie, limitant ainsi la nécessité de recourir à de nouvelles infrastructures lourdes et centralisées.

On retrouve la même problématique dans la distribution d'eau potable où nous avons 25% de perte par fuite (*un peu mieux sur Lyon où nous avons 20%*), et si l'on regarde une rentabilité à court terme on n'engagera jamais les travaux.

Par ailleurs, le manque de transparence sur la répartition entre logements privés et bâtiments communaux soulève des interrogations légitimes.

Il n'est aujourd'hui pas possible de déterminer combien de ménages seront effectivement raccordés au réseau et qui recevront une facture liée à la chaleur de l'énergie bois qu'ils reçoivent. (Combien 10% ?)

Pour les bâtiments publics (90% ?), la situation est différente : leur consommation énergétique est déjà financée par les contribuables. En cas d'éventuelles économies réalisées grâce au nouveau dispositif, aucune baisse corrélative de la fiscalité locale n'est envisagée. En revanche, lorsque les coûts de l'énergie augmentent, la municipalité de Saint-Genis-Laval a fait le choix, voté à l'unanimité, d'en répercuter l'impact sur la taxe foncière.

Cette asymétrie interroge sur la répartition réelle des bénéfices et des charges, et appelle à une réflexion plus globale sur les priorités d'investissement, **la justice fiscale et la cohérence des politiques énergétiques locales**.

R. FORZANI le 13/01/2026